

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : BONTE Maryse, DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, AMBROSI Sébastien, GOSSET Aurélie, AGBOTON Anicet, TOURNIER Joël, ROUANET Claudie.

Absents excusés : LAGARDE Yvette, DURANT Sandrine, COMPAN Franck.

Date de la convocation : 31/10/2015

Secrétaire de séance : GOSSET Aurélie

Ordre du Jour :

- 1 – Correction de la délibération « Taxe d'aménagement
- 2 – Participation aux frais de cantine du Fousseret
- 3 – Participation de la commune aux frais de destruction de nids de frelons
- 4 – Approbation du schéma d'assainissement suite à enquête publique
- 5 – Frais de fonctionnement des écoles de la commune de La Salvetat St Gilles
- 6 – Rapport d'activités 2014 du syndicat des eaux
- 7 – Présentation du projet d'aménagement de la rue de la mairie
- 8 – Point sur la fête locale
- 9 – Informations diverses
- 10 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Détachement une bande de terre sur la parcelle AB 10

Ce qui est immédiatement accepté par les conseillers municipaux

1 – Correction de la délibération « Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire expose aux conseillers les différentes corrections à apporter sur la délibération n°13 concernant l'application de la taxe d'aménagement sur la commune.

En effet, la commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- La taxe d'aménagement est reconduite automatiquement au même taux et non à 1 % ;
- Il est donc inutile de l'instituer à nouveau mais il faut la maintenir ;
- La taxe est reconductible tacitement d'année en année, sauf nouvelle délibération

Le conseil municipal approuve ces corrections ; la rédaction est donc :

La commune de Marignac-Lasclares, possédant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la taxe d'aménagement est reconduite à 3 % sur tout le territoire communal.

L'application de cette taxe est reconduite tacitement d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13/2015.

2 – Participation aux frais de cantine du Fousseret :

Monsieur le Maire présente en séance les tarifs de cantine scolaire appliqués aux écoles maternelles et primaires de Le Fousseret.

En continuité avec les années précédentes, Monsieur le Maire propose de participer aux frais de cantine pour les enfants de la commune fréquentant les écoles de Le Fousseret.

Monsieur le Maire donne lecture en séance des différents tarifs de cantine suivant le quotient familial applicable pour chaque famille et propose d'accepter le versement de 2 € par enfant et par repas proposé par la commune de Le Fousseret.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de participer aux frais de cantine des écoles de le Fousseret à hauteur de 2 € par enfant et par repas, pour l'année scolaire 2015-2016.

3 – Participation de la commune aux frais de destruction de nids de frelons :

Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 1^{er} mars 2012, la prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques, à hauteur de 40 €, avait été votée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de réévaluer cette participation à 60 € par intervention.

Vu la recrudescence de frelons asiatiques, le conseil municipal pense qu'il est nécessaire de prendre intégralement en charge le coût de la destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne désormais en charge la destruction des nids de frelons sur tout le territoire, pour la prestation de base ne nécessitant pas de matériel spécial tel qu'élévateur ou nacelle.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De demander à un professionnel un coût à l'année pour une intervention simple de destruction de nids de frelons asiatiques ;
- De financer la totalité des interventions sur la commune et chez les particuliers.

4 – Approbation du schéma d'assainissement suite à enquête publique :

Monsieur le Maire rappelle en séance que l'enquête publique concernant la modification du zonage d'assainissement a eu lieu du 05 septembre au 07 octobre 2015.

Madame le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur ses conclusions.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur concernant la modification du zonage d'assainissement de la commune et adopte ce dernier.

5 – Frais de fonctionnement des écoles de la commune de La Salvetat St Gilles :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la demande de participation pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de La Salvetat St Gilles.

Monsieur le Maire indique qu'un enfant est présent dans cette école et que la participation s'élève à 668.88 € pour l'année 2014-2015.

Après discussion, les conseillers décident :

- d'accepter les frais de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 668.88 € pour un élève ;
- d'autoriser la commune de La Salvetat St Gilles à procéder à l'émission du titre exécutoire.

6 – Détachement d'une bande de terre sur la parcelle AB10 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que, suite à l'acquisition de la parcelle AB 10 au centre du village, il s'avère que la maison attenante possède des dépendances dont l'accès se fait par ladite parcelle.

Afin de ne pas créer de servitude, Monsieur le Maire propose donc de détacher une bande de terre et de la rétrocéder au prix d'achat, soit 32.77 € le m² afin que les propriétaires de la maison attenante au terrain communal puissent accéder à leurs dépendances. Cette bande aura la largeur de la dépendance concernée.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De détacher une bande de terre sur la parcelle AB 10 située au village ;
- De procéder au détachement de cette bande par le biais d'une déclaration préalable et d'un bornage effectué par un géomètre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;

7 – Rapport d'activités 2014 du syndicat des eaux :

Monsieur le Maire présente en séance le rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

Il n'est fait aucune remarque.

8 – Présentation du projet d'aménagement de la rue de la mairie :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une ébauche de l'aménagement de la rue de la mairie établie par le cabinet ETEN ENVIRONNEMENT ; d'autres plans sont en attente de réception.

9 – Point sur la fête locale :

Madame Maryse BONTE énumère les activités et festivités prévues pour la fête locale les 7 et 8 novembre.

10 – Informations diverses :

*Eglise : il est communiqué en séance qu'il persiste des infiltrations d'eau dans l'église et que les bancs doivent être traités.

*Clôture des jeux : devis définitif accepté en séance.

*DICRIM : Monsieur Christophe DOUSSIN présente aux conseillers la maquette du DICRIM avant impression définitive ; l'ensemble du conseil donne un avis favorable.

*Fusion des Communautés de Communes : Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers du projet de schéma départemental de coopération intercommunale ; après discussion, les conseillers municipaux donnent un avis défavorable
Décision définitive à la prochaine séance.

*Contrat de territoire : Monsieur le Maire expose en séance le contrat de territoire établi entre le conseil départemental et la communauté de communes. L'ensemble des communes doivent établir un programme de travaux entre 2016 et 2020.

11 – Questions diverses :

Madame Maryse BONTE informe les conseillers qu'un rendez-vous est pris le 18 novembre avec Monsieur MORO de l'ONF.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 23h15
Pour copie conforme